

## **Mission Locale - Espace Jeunes - Signature d'une convention pour la période 2000/2003**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La Mission Locale de Besançon a été créée le 16 septembre 1982 à l'initiative de la Ville de Besançon en tant qu'association pour l'insertion et l'emploi des jeunes.

Depuis cette date, elle développe un travail de qualité dans l'intérêt de la jeunesse du bassin d'emploi bisontin et en 1996, l'Etat, la Région et l'ANPE lui ont attribué le label Espaces-Jeunes.

Elle reçoit annuellement environ 4 500 jeunes et assure un suivi individualisé et collectif des parcours d'insertion professionnelle.

La Ville a apporté un soutien à l'association depuis sa création par des conventions successives dont la dernière a été approuvée par le Conseil Municipal du 18 décembre 1989 : mise à disposition de locaux, prestations informatiques et diverses, gestion de certains personnels mis à disposition, subventions...

Afin d'actualiser les missions et les conditions du soutien municipal, une nouvelle convention est proposée pour la période 2000/2003.

Elle prend notamment en compte les modifications de situation de six agents contractuels de la Ville actuellement mis à disposition de l'association.

En effet, afin de se conformer aux règles définissant le recours aux emplois contractuels dans la Fonction Publique Territoriale, la Ville et la Mission Locale ont convenu que les six agents feraient l'objet d'un recrutement direct par l'association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 dans des conditions garantissant la poursuite de leur intervention et le maintien de leurs avantages. Dans ce cadre, la mention de ces six agents à la liste des Emplois Permanents adoptée par le Conseil Municipal le 4 mars 1996, non répertoriés en tant qu'emplois permanents, deviendrait caduque à cette date.

### ***Missions confiées à l'association***

La Ville apporte son soutien à la Mission Locale - Espaces Jeunes en tenant compte des missions et des moyens confiés à l'association par l'Etat, la Région, l'ANPE et le Département.

#### **\* mission de base «emploi-formation»**

- accueil, information et orientation des jeunes,
- élaboration et accompagnement de parcours vers l'emploi,
- suivi individualisé,
- observation permanente de la situation des jeunes et de l'emploi,
- expertise auprès des pouvoirs publics.

#### **\* missions complémentaires**

- participation à des actions dans le domaine économique (liens avec les entreprises, nouveaux services...),
- insertion sociale des jeunes (santé, échanges...).

En complément, la Mission Locale peut être sollicitée par la Ville pour développer des interventions spécifiques qui font systématiquement l'objet de conventions séparées : citons actuellement la gestion des Fonds Mutualisés de Formation des CES et Emploi Jeunes et les Correspondants Emploi Formation du Contrat de Ville.

#### ***Moyens attribués par la Ville***

- Mise à disposition des locaux 3 et 5 rue de la Cassotte dans des conditions régies par une convention du 13 juin 1994 (en valeur 1998 : loyers 312 814 F - charges 66 443 F).

- Prestations informatiques

- Subvention annuelle de fonctionnement (530 000 F en 1999) qui sera augmentée à compter du budget 2000 pour tenir compte du recrutement direct des six agents et du coût supplémentaire lié au différentiel sur les charges des salaires (surcoût estimé à 250 000 F).

#### ***Suivi et évaluation***

La Ville précisera chaque année ses orientations qui seront examinées en réunions communes Ville/Mission Locale. La subvention tiendra compte des actions projetées par l'association et des moyens attribués par les autres financeurs (fonds mutualisé par exemple).

Sur proposition de la Commission Politique de la Ville, le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir pour la période 2000-2003.

**«M. THIRIET** : A la demande de l'Etat, les six agents de la Ville établis à la Mission Locale sont effectivement au 31 décembre 1999 «basculés» si on peut dire dans l'association Mission Locale - Espace Jeunes. La Ville abondera au niveau des charges afférentes à ce transfert et même donnera au passage un petit coup de pouce à l'association Mission Locale - Espace Jeunes. Ceci pour bien dire que ce n'est pas un désengagement, que le personnel est aux yeux de la Ville tout aussi important à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000 qu'auparavant et que la Ville de Besançon sera au niveau de son investissement dans la Mission Locale - Espace Jeunes tout aussi volontaire».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

M. THIRIET, Président de la Mission Locale, ne prend pas part au vote.

*Récépissé préfectoral du 23 novembre 1999.*